

**DECISION N°55-2024 –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES EN VUE D'UNE ACTION
PARENTALITE PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-
EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention ci annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est organise des actions parentalité sur l'ensemble du territoire de Forez-Est en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) à destination des parents et de tout acteur travaillant autour de la fonction parentale,

Considérant que le Lycée du Puit de L'Aune met à disposition de la Communauté de Communes de Forez-Est des salles de son « bâtiment les ateliers » le mardi 26 mars 2024 de 19h à 22h30 afin que la Communauté de Communes puisse organiser un temps fort parentalité, le mardi 26 mars de 20h à 22h dans le cadre des Semaines de la Petite Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention ci-annexé, encadrant la mise à disposition gratuite de salles du « bâtiment les ateliers » du Lycée du Puit de L'Aune à la Communauté de Communes de Forez-Est le mardi 26 mars 2024 de 19h à 22h30 afin qu'elle organise un temps fort parentalité dans le cadre des Semaines de la Petite Enfance.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 12/03/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240312-55-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024